

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au
Directeur de Centre de
Développement Pédagogique (CDP)
en tant qu'ordonnateur délégué**

DAJ-2022.01.01.41

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Monsieur Arnold MAGDELAINE**, Ingénieur de recherche, Directeur du Centre de Développement Pédagogique (CDP), pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 euros HT ; virement et réajustement de crédits. En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la déléguée ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3

Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPPI

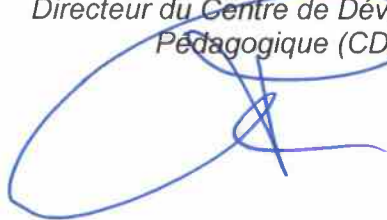


Vu et pris connaissance
Le 20/01/2022

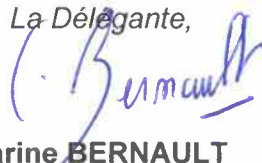
Le Délégué,

Arnold MAGDELAINE

Directeur du Centre de Développement
Pédagogique (CDP)



La Déléguée,



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le 03/01/2022

Affiché le 03/01/2022

Publié le 03/01/2022